ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 7213

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens prisonniers des camps Viet-minh. Il semble que chacun s'accorde, aujourd'hui, sur l'importance que revet la reconnaissance par les textes officiels du statut propre aux anciens prisonniers d'Indochine et que votre ministere ait deja pris des mesures en ce sens. Le seul probleme reel qui demeure concerne une des conditions de cette reconnaissance : la duree de detention fixee a 90 jours. Cette clause datant de la premiere guerre mondiale parait inadaptee aux conditions de detention tout a fait particulieres dans les camps Viet-minh. Au vu du pourcentage considerable de pertes humaines dans ces camps (59,89 p cent) et si l'on se refere aux documents pathetiques diffuses recemment par l'association nationale des anciens prisonniers internes d'Indochine, on comprend beaucoup mieux l'importance considerable des sevices physiques et psychologiques qu'ont du subir ces prisonniers et cela meme pour des durees de detention inferieures a deux ou trois mois. Ceux-ci devraient, au meme titre que les internes, beneficier des dispositions prevues par l'article L273 du code des pensions. Il me semble que l'on porte la un tres grave prejudice aux anciens combattants d'Indochine.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme il l'a declare devant le Parlement a l'occasion de son budget pour 1989, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre se preoccupe tout particulierement de la situation des anciens prisonniers detenus dans les camps du Viet-minh. C'est ainsi qu'un projet de loi a ete mis au point et fait actuellement l'objet d'une etude interministerielle.

Données clés

Auteur : M. Tenaillon Paul-Louis
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7213
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3698